

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/06/2025
Date d'affichage : 23/06/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Michel BREQUIGNY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Michel BREQUIGNY en faveur de M. Christian BEAUDOIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C 474 : Impasse Champêtre

Monsieur le Maire expose au Conseil que les copropriétaires de l'impasse champêtre proposent de rétrocéder à la commune la voirie et les parties communes de l'impasse cadastré C 474 d'une contenance de 7 ares et 11 centiares. Dans le cas d'une procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la rétrocession se fera à l'euro symbolique et qu'elle facilitera le passage des transports scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 16 Voix Pour, M. BEAUDOIN Christian n'ayant pas pris part au vote),

- accepte la rétrocession de la voirie appartenant aux co-proprétaires de la parcelle C 474 pour l'euro symbolique
- précise que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux et éclairage public ...
- décide que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié et réalisation d'un état des lieux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette transaction moyennant l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 23/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Véronique CAREL.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

